

N° D'ORDRE : 2017-109

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 1
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 28 juin 2017.

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18H53) - M. LHOMME BERNARD - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : - MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. TOULOUSE Christian à MME MONTAGNE - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Excusée : MME BALS Fabienne

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

14- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT ET A L'INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE (EX-RNA) ET NEUVE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention avec l'État portant sur l'installation et le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, de 2 sirènes d'alerte (1 Ex-RNA et 1 nouvelle), propriété de l'Etat,
La localisation des sirènes objet de la présente convention est établie comme suit :

- Une sur l'Eglise de la place du 11 novembre.
- Une sur le Château d'eau (Nouvelle Sirène), Route de la Renardière.

La commune s'engage notamment, pour chacune des sirènes concernées, à assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène.

La commune s'engage également à assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 1 de la convention. Les personnels désignés par la commune pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site.

L'Etat s'engage quant à lui notamment à faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat à la propriété, et à assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne les conditions financières, le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Monsieur le Maire explique que la convention prendra effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP. Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum

Aussi, Monsieur le Maire informera Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux des éléments suivants :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du

parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes, objets de la convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours. Cette convention porte sur l'installation et le raccordement de deux sirènes d'alerte, propriété de l'État, sur des bâtiments de la commune et fixe les obligations des acteurs.

Aussi, après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention relative au raccordement et installation d'une sirène étatique ou nouveau système d'alerte et d'information des populations avec l'État.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au raccordement et à l'installation d'une sirène étatique (ex-RNA) et neuve au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 05 juillet 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT